

REQUÊTE D'ADOPTION

C'est quoi une adoption ? L'adoption, c'est le fait de choisir un enfant pour fils ou fille et lui donner les avantages dont un enfant peut bénéficier d'un parent. Celui qui veut adopter, on l'appelle l'adoptant.

C'est quoi une requête d'adoption ? C'est une lettre par laquelle on demande l'adoption de l'enfant au président du tribunal. Celui qui demande, c'est celui qui veut adopter l'enfant.

Avant de faire cette demande, celui qui adopte doit avoir amené l'enfant chez lui. L'enfant doit avoir vécu chez lui pendant au moins un an. On appelle ça le placement (art. 74 du CE).

Où est-ce qu'on fait une requête d'adoption ?

La lettre de demande est adressée au tribunal du lieu où se trouve la personne qui veut adopter l'enfant. Si la personne qui veut adopter est à l'étranger, la lettre est adressée au tribunal du lieu où se trouve l'enfant. Si on ne peut pas adresser la lettre aux deux tribunaux, c'est le tribunal de Lomé qui est compétent.

Exemple :

Je m'appelle Ali. J'habite à Mango. Je veux adopter Afi. Afi est la fille de Koffi et Ama. Ils habitent à Sokodé. Je veux demander l'adoption de Afi. Je dois écrire une lettre au juge du lieu où je suis, c'est-à-dire à Mango. S'il n'y a pas de tribunal à Mango, je vais écrire ma lettre au juge du tribunal de Lomé.

Que contient le dossier de demande d'adoption ?

Pour faire la demande, il faut présenter les pièces suivantes :

Un extrait de naissance de l'enfant qu'on veut adopter

Une copie d'un papier qui prouve que les parents sont d'accord pour l'adoption.

Quelle est la suite de la requête ?

Le juge peut autoriser l'adoption de l'enfant ou non.



Les parents de l'enfant doivent donc donner leur accord avant la demande d'adoption. L'un des parents peut refuser l'adoption. Mais si le juge voit que ce refus ne va pas arranger l'enfant, le juge peut quand même autoriser l'adoption (Art. 71 et 78 du CE)

Exemple : Je suis Victoire. Je veux demander l'adoption de Komi. Le père de Komi refuse l'adoption. Mais la mère de Komi est d'accord. Le juge voit que le père de Komi refuse l'adoption, parce qu'il ne veut pas le bien à Komi. Le juge peut, si je le lui demande, autoriser l'adoption, malgré ce refus du papa de Komi.

NB : L'adoptant peut demander au juge de décider sur les noms que l'enfant va porter. Dans ce cas, le juge va se prononcer également sur ce point (Art.79 du CE).